

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0128/PR/FIN Portant amendement du décret relatif à la Création d'un Comité de Suivi des Opérations de Démobiisation.

n° 97-0128/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
19 août 1997

Numéro JO
n° 16 du 31/08/1997

Date du numéro
31 août 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 4 septembre 1992 **VU** le décret n°96-O16/PRE du 27 mars 126 portant remaniement des membres du Gouvernement.

VU le décret n°97-0017/PRE du 10 février 197 portant création du Secrétariat Exécutif de Démobiisation et de réinsertion et nommant ses membres **VU** le décret n°97-0102/PR portant création d'un Comité de Suivi Technique de Coordination et de Suivi des Réformes Economiques **VU** le décret n°97-0127/PR/FIN portant création d'un Comité de Suivi des Opérations de Démobiisation Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie Nationale

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article n°97-0127/PR/FIN portant création d'un Comité de Suivi des Opérations de Démobilisation est amendé comme suit :
Le Comité de Suivi est composé

- Mohamed Hassan Abdillahi, secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, président – Saïd Absieh Warsama, contrôleur du PAS., membre – Daher Abdillahi, contrôleur financier, membre – Salah Toubeh, contrôleur financier, membre – Rachid Hassan Saban, chef de service de la comptabilité du trésor, membre

Article 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence.

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement par intérim

